

# G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , OU P A P I E R - N O U V E L L E S DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du LUNDI 28 Novembre 1791.

## A L L E M A G N E .

De Ratisbonne, le 11 novembre.

ON ne peut encore rien dire de positif sur la marche que prendront les plaintes des états d'empire possessionnés en Alsace. A en juger par les circonstances actuelles, il y a apparence que, conformément à la proposition de la cour de Hanovre, il y aura une députation impériale, formée de trois collèges de l'empire, pour discuter & traiter cette affaire. A cet effet, il a déjà paru une carte de l'Alsace, sur laquelle le territoire de chaque état & ses frontieres sont exactement tracés, avec l'indication des villes, bourgs, châteaux, couvens, villages, & même des maisons isolées. Pour le fond, tout dépendra du contenu du décret de la commission impériale que l'on attend ici à chaque moment.

## A N G L E T E R R E .

De Londres, le 21 novembre.

Les négocians & planteurs possessionnés dans les colonies angloises viennent enfin d'obtenir de M. Pitt une justice qu'ils n'espéroient plus. Le gouvernement enverra incessamment un refor de troupes dans cette partie du monde, & le bureau de la marine a fait parvenir au café de la Jamaïque une lettre portant qu'il sera procédé le 24 de ce mois à la location de bâtimens pour le transport des troupes, & qui doivent mettre à la voile le 4 du mois prochain. Quoiqu'on garde le silence sur l'objet de cet armement, on le croit destiné pour la Jamaïque, & l'on attribue ce changement inopiné dans la conduite du ministre à de nouvelles fâcheuses reçues de l'Inde, & à l'arrêté rigoureux que les négocians & planteurs se proposent de présenter à M. Pitt, au sujet de la réponse qu'il avoit faite à leur première députation.

Fonds anglais, du 21 novembre.

Actions de la Banque..... 196. — Des Indes..... 184 1/2.  
Traites de la Comp..... — 3 idem conf..... 87 7/8.

## P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 21 novembre.

Hier l'après-midi les émigrés ont fait courir le bruit que le roi s'étoit évadé une seconde fois; qu'il étoit déjà à Tournai, & qu'aujourd'hui il arriveroit à Bruxelles. Nous n'avons pas fait au roi l'insulte de croire qu'il en ait même eu la pensée; & nous n'avons vu dans ce bruit calomnieux que la rage des émigrés, qui, terrifiés par la preuve que le roi vient de donner de sa liberté, veulent alarmer de nouveau le peuple de la capitale, pour le porter à quelques excès contre sa majesté, afin d'avoir de nouveaux motifs à exposer dans les sollicitations dont ils harcèlent les puissances voisines.

M. de Laqueuille a communiqué avant-hier aux émigrés une lettre de M. d'Artois, laquelle porte en substance, « que ce

» n'est plus pour le recouvrement de ses droits & de ses titres  
» que la noblesse doit dire qu'elle va s'armer; mais seule-  
» ment pour rétablir la religion & le roi ». En conséquence,  
ce prince recommande inflammation aux émigrés de multiplier  
les actes de religion & de piété, d'assister aux offices de l'é-  
glise, d'entendre la messe avec édification, d'aller à confesse,  
& sur-tout de fréquenter la communion. Je vous laisse le soin,  
messieurs, de commenter cette singulière recommandation.

(Note des rédacteurs). On étoit déjà instruit de ces nouvelles dispositions des princes par ce qui en étoit dit dans l'article 28 du règlement pour les cantonnemens, d'où nous avons déjà tiré leurs proclamations. Voici l'article.

« XXVIII. Les commandans de chaque compagnie prendront les arrangemens nécessaires pour qu'il soit dit, dans chaque lieu où elles seroient cantonnées, une messe tous les dimanches & les fêtes; & s'ils se trouvoient dans des pays qui ne fussent pas catholiques, ils feroient venir un prêtre du lieu le plus prochain où il s'en trouveroit. Si les compagnies desiroient s'attacher un auménier pour toute la campagne, ainsi que quelques-unes l'ont déjà fait, il leur en seroit procuré par M. le curé de Saint-Paul, demeurant au quartier général, sur la demande qu'ils en feroient.

» Les dimanches de chaque semaine & les fêtes, tous les gentilshommes se rendront, à neuf heures & demie du matin, au logement du commandant de leur compagnie ou brigade, qui les conduira ensuite dans l'église qu'ils auront adoptée; ou si c'est dans un pays qui ne soit pas catholique, dans le lieu qui aura été désigné par le magistrat pour y dire la messe.

» On se reprocheroit de penser que des gentilshommes qui ont quitté leur patrie pour concourir à la défense de la religion, puissent manquer à remplir le devoir qu'elle prescrit, ou assister à la plus auguste de ses cérémonies, sans la décence & le respect qui lui est dû ».

(Ces insinuations & la nouvelle recommandation, adressées à M. de Laqueuille, n'ont pas besoin de commentaire; les esprits non prévenus y verront que, ne comptant gueres aujourd'hui sur une assistance étrangère, les princes cherchent à s'entourer de tous les fanatiques du royaume, comme ils se sont faits suivre de tous les mécontents. C'est par une semblable politique que les Guises étoient parvenus à armer tous les zélés catholiques contre leur roi, & que Cromwel, par un hypocrisie non moins soutenue, conduisit le sien à l'échafaud. Tout ce qui se passe dans le royaume ne sert malheureusement que trop en ce moment cette hypocrisie politique. Il faut espérer qu'on y opposera des barrières capables de prévenir la guerre civile, qu'elle seule peut allumer; & que s'il faut combattre, ce ne sera point pour des querelles religieuses.)

## F R A N C E .

D'Avignon, le 20 novembre.

La paix regne enfin dans notre ville; & les scélérats qui ont trempé leurs mains dans le sang de nos concitoyens, n'attendent, pour expier les crimes dont ils se sont souillés, qu'un tribunal chargé de prononcer sur tant de forfait.

Tous les citoyens actifs de la ville se sont assemblés, & ils ont arrêté qu'ils seroit fait une adresse à l'assemblée nationale & au roi, pour leur transmettre les sentimens de reconnois-

fance dont les Avignonois sont pénétrés envers eux, pour le choix qui a été fait de MM. le Scène-des-Maisons, Champion de Villeneuve, Muloz, d'Albignac, & de Choisy, qui ont porté à Avignon l'olivier de la paix; d'envoyer une députation à Carpentras, chargée de témoigner à cette ville les mêmes sentimens pour la sollicitude paternelle qu'elle s'est donnée, & les démarches généreuses qu'elle a faites pendant la crise que celle d'Avignon vient d'éprouver; de déclarer la guerre barbare qui a désolé cette ville & une partie du Comtat; & de lui déclarer formellement que cette guerre, & les horreurs qui l'ont suivie, n'ont été que l'ouvrage des étrangers qui maîtrisoient Avignon.

Il a de plus été arrêté « qu'il seroit fondé une fête, qui seroit célébrée annuellement le 10 novembre, jour de la délivrance des Avignonois, pour transférer à la postérité les sentimens dont ils sont pénétrés envers les commissaires & les troupes de ligne qui l'ont opérée; que la municipalité donnera les ordres nécessaires pour le transport des victimes massacrés par les brigands, dans un lieu particulier qui sera désigné; que leur convoi sera fait avec toute la pompe que la reconnaissance publique doit exiger; & que, pour transférer à la postérité l'horreur de tous ces faits, il sera élevé un monument où seront gravés les noms de ces malheureux citoyens, & la sentence prononcée contre les scélérats qui les ont égorgés; qu'il sera fondé un service funebre, lequel sera célébré tous les ans le 17 octobre, & auquel le corps municipal assistera; que la municipalité s'occupera incessamment des moyens de pourvoir aux besoins des familles dont les chefs ont succombé sous la hache des bourreaux; & que l'horloge des cordeliers sera réparée pour la commodité des habitans voisins.....

L'adresse votée dans cette assemblée au corps législatif est ainsi conçue:

» Législateurs! il est sans doute du devoir du véritable peuple avignonois, de celui qui respecte vos loix & les aime, de celui qui a frémi d'indignation au spectacle horrible d'une province anfanglatée, fagagé par une horde de scélérats altérés de sang humain; & qui, bientôt après, s'étant réfugiés dans les murs d'Avignon, viennent d'y commettre des forfaits tellement atroces, que leur impunité seroit regardée par l'histoire comme le plus grand des attentats à l'ordre social, qu'ait transmis son burin à la postérité, & par nous comme le plus grand opprobre, & pour notre cité & pour la France; il est de son devoir de se purifier dans l'opinion publique, & c'est pour y parvenir qu'il s'adresse à vous, qui en êtes les organes, en vous priant de faire faire lecture dans la tribune de la nation, de toutes les délibérations que vient de prendre le peuple avignonois pour sa réhabilitation, d'en ordonner l'impression aux frais de l'état & l'envoi dans tous les départemens. Il vous prie encore d'approuver par un décret, la conduite humaine & prudente de MM. les commissaires, celle du général, & nominativement des braves soldats patriotes composant les régimens qu'il commande dans les murs d'Avignon. Daignez, nos législateurs: daignez nos représentans, par cet acte éclatant de justice, entretenir & perpétuer en nous l'enthousiasme de la vertu, sur-tout celui de la reconnaissance que nous vous devons principalement, parce que dans votre sagesse, vous avez rejeté le 4 novembre, un projet de loi présenté par votre comité de pétitions, qui avoit été sollicité & obtenu, sans doute, par les sieurs Rovere, Verrinac, & autres instrumens de nos calamités; projet qui étoit un véritable plan de conspiration contre la patrie, puisqu'il tendoit à imprimer nos libérateurs, à les éloigner de nous, & à livrer tout le Midi, (un peuple doit tout dire jusqu'à la présomption, lorsqu'il s'agit du salut de l'état) à livrer tout le Midi à une faction républicaine, à l'anarchie & au despotisme du crime.

» Vous apprendrez avec plaisir que nous sommes à présent

tous unis, que l'acte constitutionnel a été formellement proclamé au milieu de l'allégresse publique, que nous l'aimons, que nous l'observerons, le maintiendrons jusqu'à la mort; vous apprendrez enfin que nous n'avons plus qu'une ame, que nous ne formons plus qu'un vœu, celui de l'exécution des loix, celui de la punition des assassins & des bourreaux de nos freres, & nous l'obtiendrons.»

La lettre adressée au roi est ainsi conçue:

« Sire, les trop long-tems infortunés citoyens d'Avignon, que vous venez d'adopter pour vos enfans, & que vos dignes envoyés viennent de dérober au glaive des assassins de leur patrie, en ramenant dans son sein le regne des loix, saisissent le premier moment qui succède à l'anarchie désastreuse, pour témoigner à votre majesté toute leur reconnaissance sur le choix vraiment paternel qu'elle a fait de ses vertueux représentans, & de ce brave général Choisy, qui semble avoir communiqué son ame noble, sensible & généreuse à tous ses soldats, & la supplier de les retenir long-temps dans nos murs, parce que nous en avons le plus grand besoin pour nous consoler & nous faire oublier nos malheurs, & que nous voulons apprendre à imiter leurs vertus civiques, & nous rendre, en les pratiquant, dignes de vos bienfaits; parce qu'enfin, d'après le vœu si connu de votre cœur, nous espérons bientôt vous rendre heureux de notre bonheur, devenu votre ouvrage.»

#### DÉPARTEMENT DU GARD.

Extrait d'une lettre d'Alais, du 16 novembre.

Ceux qui se dispoisoient à émigrer & à s'armer contre leur patrie, partirent d'ici le 10 du courant, au nombre de 30. Ils n'étoient encore qu'à Villefort, lorsqu'un courier vint les engager de s'arrêter & de se répandre dans le pays, où leur présence étoit plus nécessaire, plutôt que de se rendre à Worms & à Coblenz, où le nombre des émigrans ne permettoit plus qu'on en plaçât d'autres. En conséquence cette troupe se dispoisoit, avec d'autres mécontents, d'établir un camp à Alais, & un autre à Jalès. Ces dispositions ont été découvertes par une lettre qui a été interceptée, & qu'écrivait à l'un d'eux le principal agent qu'ils avoient laissé ici. Cet homme, attaché autrefois à l'hôtel-de-ville, a été arrêté le 17: il a déjà subi un interrogatoire, & on espère découvrir par lui le fil de toute la trame. Il y a apparence qu'il étoit en correspondance directe avec les princes, puisqu'il payoit déjà à nos émigrans les 45 liv. de solde par moi, comme s'ils étoient déjà à Coblenz. D'autres grandes & intéressantes découvertes se feront à mesure qu'on aura fouillé dans les papiers de ce particulier, & qu'on aura intercepté la correspondance qu'il entretenoit. Notre district, au reste, étoit assez tranquille, même avant la suite de tous ces insensés, lorsque cette paix a été troublée un moment à Aujac. Là, le parti patriote en est venu aux mains avec celui qui ne vouloit point de curé constitutionnel. Huit hommes de ligne ont fait face à 200 de ces factieux; & soutenus ensuite par 30 patriotes de Genolhac, il les ont tous dissipés, après s'être emparés des chefs, qu'on a conduits ici.

De Paris, le 28 novembre.

Suivant des lettres arrivées à Bordeaux, par le navire le *Saint-Nicolas*, armateur M. Decasse (ce navire parti de la Martinique le 14 octobre dernier), tout y étoit tranquille. Le décret du 15 mai, parvenu à la ville de Saint-Pierre, n'y avoit occasionné aucun désordre. — L'hivernage s'est très-bien passé, &c.

M. de Lessart vient d'envoyer une lettre circulaire, en date du 26 novembre, qui va faire tomber tout soupçon sur le

choix de  
les dé  
ront pou  
tache me  
au départ  
nale fou

Nous a  
Paris, qu  
pas aux d  
feroient a  
pellé l'ex  
des clubs.  
contre, t  
surveille  
deux club  
membres  
qu'ils dis  
font enco  
avoir les  
Si les  
ne craign  
& ils n'a  
se connoi  
diviser de  
toujours  
que de lu  
accumular  
discussions  
politique  
l'assemblée  
mais plus  
reproche  
députés d  
que, dans  
question  
projets de  
& réunir  
du secret

Il est f  
peut offri  
une forme  
un petit n  
n'ont pas  
La public  
grands in  
des opin  
nions. La  
tenir la  
pinion de  
En conf  
primer le  
l'assemblée  
cessent de  
au contrai  
leurs lumi  
cette influ  
térés du p

S R

Au con  
port au  
ordonné  
a fait le  
marchan  
derniers  
Cette  
blée col  
tout, éc  
de la Fr  
vinciale,

choix de ceux qui composeront la garde du roi. Il invite tous les dé. artemens à indiquer chacun trois sujets, dont ils croiront pouvoir garantir la probité, les mœurs, ainsi que l'attachement à la constitution & à la personne du roi. Quant au département de Paris, chaque bataillon de la garde nationale fournira deux citoyens pour cette garde.

*Nécessité de former un club de députés.*

Nous avons déjà observé que la société des amis de la constitution de Paris, qui a si puissamment contribué au succès de la révolution, n'offre pas aux députés tous les avantages que leur assureroit un club où ne seroient admis que les membres de l'assemblée nationale. Nous avons rappelé l'exemple des Anglois, de qui nous avons emprunté l'institution des clubs. On fait qu'outre une foule de sociétés où l'on traite pour & contre, toutes les questions de législation & de politique, & où l'on surveille les pouvoirs constitués sans les commander, il y a à Londres deux clubs : celui de *Brooks* & celui de *White*, qui ne sont ouverts qu'aux membres du parlement : c'est-là qu'ils concertent leurs plans de conduite, qu'ils disent tout sans craindre de nuire à leur cause, que les opinions sont entièrement libres, & que les hommes qui ont des lumières sans avoir les talens de l'orateur, exercent l'influence qui leur appartient.

Si les membres de la nouvelle législature s'étoient ainsi réunis, nous ne craignons pas de le dire, ils seroient plus avancés dans la carrière, & ils n'auroient pas fait tant de faux pas; ils auroient été à portée de se connoître; ils n'auroient pas conçu cette injuste défiance qui semble diviser des hommes également dévoués à la patrie, quoiqu'ils n'aient pas toujours les mêmes opinions. Quelques députés, qui ont plus de zèle que de lumières, n'auroient pas jeté de la défaveur sur l'assemblée, en accumulant des dénonciations vagues, en consumant un tems précieux en discussions inutiles, & en proposant des décrets que la constitution & la politique n'approuvoient pas entièrement. On ne peut se dissimuler que l'assemblée nationale ne marche entourée de dangers, & qu'elle n'eût jamais plus besoin de réunir la sagesse au courage. Un homme d'esprit lui reproche de n'avoir pas institué un comité de conduite. La réunion des députés dans un club particulier peut seule remplir cet objet. C'est là que, dans une conversation presque familière, ils pourront débattre les questions dans tous les sens, recueillir toutes les lumières, examiner les projets des comités, concerter les mesures qu'exigeront les circonstances, & réunir en un mot tous les avantages de la réflexion, de l'ensemble, du secret & de la célérité.

Il est facile de sentir que la société des amis de la constitution ne peut offrir aux députés les mêmes avantages. Les discussions y ayant une forme oratoire, marchent lentement, & sont entièrement livrées à un petit nombre d'orateurs; on est privé des lumières de tous ceux qui n'ont pas le don de la parole, ou qui manquent de moyens physiques. La publicité des discussions ne permet pas toujours de tout dire sans de grands inconvéniens. D'ailleurs, les spectateurs exercent, à l'insu même des opinans, une influence qui ne laisse pas une liberté entière aux opinions. La foule applaudit toujours aux partis extrêmes, & le désir d'obtenir la popularité, ou la crainte de la perdre, fait plutôt suivre l'opinion déjà établie, que chercher à la diriger ou à la changer, &c.

En conseillant d'instituer un club de députés, nous ne faisons qu'exprimer le vœu d'un grand nombre de patriotes éclairés & de membres de l'assemblée nationale. Nous sommes bien loin cependant de désirer qu'ils cessent de fréquenter les sociétés des amis de la constitution; nous croyons au contraire que le bien de la patrie exige qu'ils continuent à y porter leurs lumières, à diriger le patriotisme qui doit y dominer, & à y exercer cette influence qui appartient aux hommes spécialement chargés des intérêts du peuple.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc.)

Du samedi 26 novembre. Séance du soir.

Au commencement de la séance, M. Morveau a fait un rapport au nom du comité de la dette publique; l'assemblée en a ordonné l'ajournement & l'impression du projet de décret. On a fait lecture ensuite, d'une lettre des capitaines de la marine marchande, qui se trouvaient à Saint-Domingue pendant les derniers jours de la révolte des negres.

Cette lettre datée du 25 août, fait entendre que l'assemblée coloniale tend à l'indépendance. Nous entendons dire partout, écrivent les capitaines, que la colonie n'a pas besoin de la France. Nous nous sommes adressés à l'assemblée provinciale, puis à l'assemblée générale, pour obtenir qu'on en-

voyât un vaisseau en France afin de demander des secours pour la colonie, & elle a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Cette assemblée a fait mettre constamment l'embargo sur tous les vaisseaux; elle a autorisé les habitans à ne pas payer, & à interrompre les actes de l'association avec la métropole.

Cette lettre signée de cinquante capitaines, a été renvoyée au comité colonial.

On a repris la discussion sur les remplacements militaires, (Nous donnerons demain les articles décrétés).

Séance du dimanche 27 novembre.

La constitution civile du clergé renferme plusieurs dispositions qui sont contraires à l'esprit de nos loix nouvelles : 1°. la prestation d'un serment particulier, 2°. la désignation de fondationnaire public donnée aux ecclésiastiques, 3°. la nomination des ministres du culte par les électeurs. M. François de Neufchâteau avoit proposé dans son projet de décret de réunir les deux premières dispositions. Aujourd'hui des citoyens de Périgueux ont fait parvenir à l'assemblée une pétition, propre à corriger le vice de la troisième; ils demandent que peuple de chaque commune soit autorisé à se choisir un pasteur parmi les bons citoyens qu'il connoit, même parmi les laïques, au dessus de trente ans, sauf à l'évêque à les ordonner. Les pétitionnaires ajoutent que ce mode d'élection se trouve conforme aux usages de la première église. L'assemblée a applaudi aux idées neuves des pétitionnaires. Quelques membres ont proposé de faire mention honorable de la pétition au procès-verbal, mais cette proposition a été rejetée par la question préalable.

Le révérend frere Lacroix, confrere de M. Chabot, se propose de quitter le cordon de S. François pour le lien conjugal, & il demande à conserver la pension de 300 liv. qui lui est assignée. L'assemblée passe à l'ordre du jour, considérant qu'aucune loi civile ne défend aux religieux de se marier.

M. Saladin a fait un rapport sur la pétition de la mere & de l'épouse de M. Delattre, & il a proposé de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer, le décret d'accusation ne portant pas que l'accusé seroit mis au secret.

Sur la demande de M. Cheron, le rapporteur a exposé à l'assemblée un fait relatif à M. Delattre. Hier, au comité de législation, la mere & la femme de l'accusé se présenterent, accompagnées d'une troisième personne qui exposa leur situation fâcheuse. Cette personne dit qu'un membre du comité de surveillance s'étoit présenté hier chez les dames Delattre, & qu'il les avoit questionnées sur des détails que la discrétion ne lui permit pas d'expliquer. On a demandé le nom de ce membre du comité; mais on n'a pu savoir son nom.

M. Becquet, qui a reçu une lettre de M. Varnier, a aussi demandé pour le jeune prisonnier, qu'il fût autorisé à écrire à sa femme, en communiquant sa lettre au juge de paix de la section. M. Becquet a sommé ensuite M. Balyre de déclarer la personne qui lui avoit remis la lettre de M. Volon. Après quelques débats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, sur toutes les propositions qui ont été faites.

Les forts de la halle sont venus offrir à l'assemblée l'hommage de leur respect & de leur attachement à la loi; ils ont juré de défendre la constitution au péril de leur vie. Ils ont été accueillis par l'assemblée, & ont obtenu les honneurs de la séance.

L'ordre du jour étoit d'entendre les pétitionnaires; mais bientôt il a changé d'objet, & les intérêts des individus ont disparu devant l'intérêt suprême de la patrie en danger. M. Kulz a rappelé l'attention de l'assemblée sur les mesures à prendre contre les émigrés; il a assuré que des enrôlemens se faisoient à Beauprenel, près de Worms; que dans cette

derrière ville il se faisoit des magasins de vivres, & que tout annonçoit des projets d'hostilité. Cependant les émigrés ne peuvent compter sur les secours des grandes puissances, & dans l'empire germanique il n'y a que trois princes qui soient disposés à appuyer leurs prétentions chimériques. Son éminence sérénissime l'électeur de Mayence se propose de fournir quatre mille hommes de troupes; son éminence sérénissime l'électeur de Trèves fournira une armée de 2000 hommes; & son éminence Louis de Rohan, outre les 600 brigands qu'il a l'honneur de commander en chef, propose une armée de cinquante hommes (d'après les loix de l'association germanique).

Ainsi ce n'est pas à une horde de barbares que nous aurons à faire, mais à des soldats de l'église, tous amplement munis de chapelets & de bénédictions : ce sont ces hommes de paix qui se préparent à faire marcher devant eux la mort & le carnage; il n'y a pas là de quoi troubler la sérénité du beau ciel qui nous éclaire. Mais il faut enfin éteindre ce feu d'opéra dont la fumée nous incommode; ce n'est pas que nous ayons à redouter les forfanteries de ces baladins, mais une grande nation doit faire respecter son autorité. Défions-nous également des puissances étrangères; le sommeil des tyrans est comme le sommeil des lions. Croyez-vous à la bonne-foi de Léopold? non, il ne vous pardonnera jamais d'avoir consacré ce principe, que les peuples ne sont pas la propriété des rois. Doutez-vous vous vous reposer sur les sentimens de cette princesse, pour qui le poignard & le poison ne sont qu'un jeu, &c...?

Il faut prendre vis-à-vis ces puissances l'attitude qui convient à un grand peuple; il faut déclarer à la ville impériale de Worms, que si elle ne dissipe pas les attroupemens formés sur son territoire, la France regardera cette conduite comme une hostilité, & prendra en conséquence des mesures. Nous devons faire la même déclaration pour trois petits princes qui souffrent les rassemblemens dans leurs états, & faire une adresse au peuple français, pour lui prouver que nous veillerons à sa tranquillité contre les traîtres, eussent-ils avec eux toutes les puissances de l'enfer.

M. Rults a prononcé son discours avec un ton allemand, qui a ajouté encore à l'énergie de ses idées. L'assemblée a applaudi à son discours; elle n'a pas moins accueilli les vues sages & profondes de M. Daverout, qui a successivement proposé les questions suivantes dans un discours plein de patriotisme & de raison. Quels sont les moyens des émigrés? Quels sont leurs desseins? quelle est notre situation par rapport aux puissances étrangères? Quelles sont les mesures à prendre? Les émigrés sont au nombre de 20 mille en état de porter les armes; les rassemblemens, les achats d'armes & de vivres prouvent qu'ils ont conservé l'espoir de rétablir les préjugés en France; chaque jour diminue nos forces, & multiplie les moyens de trahison. M. Daverout, en conséquence, a pensé qu'il étoit dangereux de temporiser.

Proscrit, disoit-il, & menacé de perdre la tête sur un échafaud pour avoir défendu la liberté des Hollandois, j'ai vu que c'est en temporisant que la Hollande a cessé d'être libre. M. Daverout a démontré ensuite que toute l'attention des puissances du Nord se portoit dans ce moment sur la Pologne. La révolution polonoise a été pour la Russie un coup de foudre; & pour avoir l'occasion d'en arrêter les progrès, elle voudroit engager les autres puissances à faire une diversion du côté de la France; la Suède, les princes ecclésiastiques d'Allemagne, & quelques princes d'Italie, sont les seuls disposés à nous at-

taquer : qu'on les force de s'expliquer d'une manière cathégorique, & qu'on trace autour d'eux le cercle dont ils ne pourroient sortir sans avoir donné une réponse précise.

M. Daverout a proposé d'envoyer au roi une députation de 24 membres, pour exprimer à S. M. sa sollicitude sur les ennemis du dedans & du dehors, & pour déclarer que la nation verra avec satisfaction les mesures qu'il prendra contre les princes de l'empire, afin de dissiper les rassemblemens, & pour faire auprès de la diète de Ratisbonne une déclaration qui prouve que ses intentions & celles de la nation ne sont qu'une. L'opinion de M. Daverout a été universellement applaudie.

M. Lacroix, M. Laffource (1) ont demandé qu'on ouvrit sur-le-champ la discussion. Il semble, disoit M. Laffource à ceux qui demandoient l'ajournement du projet, qu'on veuille nous endormir dans le bourdonnement de l'opinion, pour ne nous réveiller qu'au bruit des chaînes dont on veut encore nous charger. M. Girardin a fortement insisté pour l'ajournement à mardi. M. Daverout lui-même s'est réuni à M. Girardin. Le retard de deux ou trois jours, disoit-il, rendra cette mesure encore plus importante, parce qu'elle en exprimera mieux encore le vœu national, lorsque tous les doutes seront dissipés. L'assemblée a décrété l'impression du projet, & a ajourné la discussion du projet à mardi.

\*\* Le sieur Balin père, chirurgien herniaire des hôpitaux & prisons de Paris, reçu au collège de chirurgie, place de Greve, au-dessus du boullanger & du café, n°. 33 & 34; très-avantageusement connu depuis trente ans par le succès dans le traitement des Hernies (Descentes), par plusieurs traités qu'il a faits sur l'art de guérir cette funeste maladie, notamment celui qui a pour titre : *l'Art de guérir les Hernies*, 356 pag. in-12; prix, 3 liv., franc de port, par la poste, dans toute la France. Le sieur Balin, père, a acquis une supériorité pour la confection des Bandages pour toute espèce de Hernies, & il vient de mettre la dernière main à leur perfection; ils sont très-élastiques, légers, souples, & cependant très-solides. Ces avantages réunis les rendent propres aux deux sexes & aux différens de la maladie. Les jeunes personnes & celles chez lesquelles la maladie n'est point invétérée, obtiennent de leur application continuée peu de tems, la guérison complète de leur maladie.

(1) M. Laffource n'est point membre du comité de surveillance, comme nous l'avons dit par erreur; celui qui a été nommé, est M. Jagot, du département de l'Ain. C'est à lui qu'il faut restituer une gloire qui n'appartenoit point à M. Laffource.

#### S P E C T A C L E S.

*Théâtre de la Nation.* Aujourd'hui, le Cercle, suiv. de Philinte.

*Théâtre Italien.* Aujourd'hui, les deux Billets, le Comte d'Albert & sa suite, & les deux petits Savoyards.

*Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau.* Aujourd'hui, le Vendémie.

*Théâtre de Mlle Montanier.* Aujourd'hui, Alix de Beaucaire, & Nanine.

*Théâtre de Molière, rue Saint-Martin.* Aujourd'hui, la Journée de Henri IV, le Dentiste, & la France régénérée.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressées les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

Sec  
G A  
L  
Suite de la Ré  
octobre 179  
décret du  
gnon & le  
I  
L est notoi  
de violer ou  
dans ces éta  
contre lequ  
que de moye  
citant des in  
propriétés;  
les loix divi  
tous les for  
Tels sont e  
l'assemblée s'a  
& sur le Com  
cret d'incorpo  
à tous les fou  
incertaines &  
plus long-tem  
térer un att  
bles perfidies  
Un tel deve  
moins permis  
dentes de la h  
tout les méms  
Personne n'  
pitude incroya  
dans ce mom  
notre sainte r  
leme. t compr  
Le prétendi  
citoyens d'Avi  
14 septembre,  
blement instr  
fares de l'Ass  
de la révolte;  
outragées & e  
s'enfuir d'une  
leges.  
L'émigration  
sous prétexte  
n'est violatio  
francoise.  
Cette troupe  
révolte, rempl  
multiplià à l'i  
Enfin, Avig  
d'assassins & d  
Vaucluse, &  
lages du Com  
mus de Carpe  
cheuses extrê  
fares envoyés  
n'eussent forc  
le vœu chéri  
Par ces moy  
l'emprisonne  
la plus grande  
mis hors d'état  
d'Avignon; ceu